



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220704-2022DEL31-AR

Date de la convocation
28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, Mr TAUZIN, Mrs SALOMON, SIRVEN, Mr MARTY.

N° 22/31

Absents : Mme GAVALDA procuration Mr GALINIER
 - Mme FARIZON procuration à Mme LASSERRE
 - Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ
 - Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
 Mrs DEMAZURE, SARDAINE, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

La commune de Saint-Juéry travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une résidence partagée sénior. Cet équipement pourrait être implanté place Emile Albet dans le cadre de la reconversion du site de l'ancien immeuble d'habitation à loyer modéré dont la commune est devenue propriétaire suite à un échange de terrains avec Tarn Habitat.

**DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC
LA MAISON DES
ASSOCIATIONS ET
LE CINELUX**

L'emprise du projet nécessiterait de disposer du foncier des parcelles AI 100 (ancienne maison des associations – rue Germain Téqui), AI 96 et AI 355 (Cinelux). Les associations qui occupaient l'immeuble rue Germain Téqui ont été relogées dans des locaux appartenant à la commune. Le Cinélux a cessé ses activités.

Par conséquent, les deux ensembles immobiliers n'étant plus affectés à un usage direct du public, ni à l'exécution d'une mission du service public, il est proposé de prononcer leur désaffectation et leur déclassement du domaine public.

Adopté à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

PRONONCE la désaffectation des immeubles cadastrés AI 100, AI 96 et AI 355.

PRONONCE leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 5 juillet 2022
David DONNEZ,
Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 081-218102572-20220704-2022DEL31-AR